

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 27 juin 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2019-04-43 -HABITAT (8.5) – ADHESION DE L’OPH TOUL-HABITAT A UNE SOCIETE DE COORDINATION

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2019

DATE DE L’AFFICHAGE : 05 JUILLET 2019 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING (arrivé à compter de la 2019.04.38), Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de K. JUVEN), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY (ayant la procuration de Patrice KNAPEK), Isabelle GUILLAUME, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT (ayant la procuration d’I. GASPAR), Philippe MONALDESCHI, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de Ch. THERMINOT), Corinne LALANCE, Damien BRASSEUR (départ à la 2019.04.36), Régis MATHIEU, Frédérique SAUVAT, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Serge GREGOIRE (ayant la suppléance de T. MIGOT), Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Philippe HENNEBERT, Jean-François MATTE, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN, Alde HARMAND (ayant la procuration de C. CAMUS), Lydie LEPIOUFF, Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration d’A. BOURGEOIS), Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB (ayant la procuration d’A. ANSTETT), Catherine BRETENOUX (ayant la procuration de M. VIOT), Lucette LALEVEE, Catherine GAY (ayant la procuration de Fatima EZAROIL), Guy SCHILLING (ayant la procuration de G. HOWALD), Etienne MANGEOT, Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Ghislain HAZARD (ayant la suppléance de JM. HORNUT), Jean-Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Yolande AGRIMONTI, Patrice KNAPEK, Isabelle GASPAR, Bruno BECK, Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Thomas MIGOT, François MANSION, Kristell JUVEN, Gérard HOWALD, Marie VIOT, Alain BOURGEOIS, Claudine CAMUS, Fatima EZAROIL, Alain ANSTETT, Pascal MATTEUDI, Jean-Marie HORNUT
<u>Avis de procuration :</u>	11 avis de procuration, du début à la fin.
<u>Avis de suppléance :</u>	2 avis de suppléance, du début à la fin
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Des délibérations n° 2019.04.01 à 2019.04.35 : 50 présents. De la 2019.04.36 à 2019.04.37 : 49 présents. De la 2019.04.38 à la fin : 50 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Des délibérations n° 2019.04.01 à 2019.04.35 : 61 votants. De la 2019.04.36 à 2019.04.37 : 60 votants. De la 2019.04.38 à la fin : 61 votants.

La société de coordination permet de satisfaire les exigences de la loi ELAN tout en préservant la personnalité juridique et une certaine autonomie de chaque organisme, ainsi que leur rattachement à leur territoire.

Les principes fondateurs suivants ont été validés dans ce cadre :

- la constitution d'une société sous forme coopérative donnant une voix à chacun des 5 organismes dont Toul-Habitat, quelle que soit la fraction du capital détenu,
- une gouvernance dualiste avec conseil de surveillance et directoire permettant une séparation plus marquée des missions de gestion et de contrôle de l'action de la société.

La création de cette société de coordination « Habitat Lorrain » de près de 20 000 logements devra permettre, de développer des synergies pour être plus efficace, tout en préservant les valeurs et engagements de ces offices auprès des territoires et de leurs habitants, c'est-à-dire :

- Préserver leur ancrage territorial local
- Être aux côtés des collectivités pour mettre en œuvre les Politiques Locales de l'Habitat décliné dans les PLH,
- Proposer des logements de qualité à prix abordable à l'ensemble des habitants des territoires dans toute leur diversité, en particulier les plus fragiles,
- Être à l'écoute de leurs locataires et fournir une qualité de services de haut niveau.

Les organismes et leurs collectivités de rattachement souhaitent constituer la société de coordination dès janvier 2020.

Conformément à l'article L. 423-1-2, la société de coordination devra être agréée par le ministre chargé du logement. Les OPH de Lunéville à Baccarat, l'OMh du Grand Nancy, Epinal Habitat, Toul Habitat, et la SA d'HLM Toit Vosgien ont pour objectif de constituer et de déposer le dossier de demande d'agrément de la société avant le 16 septembre 2019.

S'agissant d'une société coopérative, chacun des cinq organismes associés, dont l'OPH Toul-Habitat, disposera d'une voix à l'assemblée générale de la société, quelle que soit la fraction de capital détenue. La moitié au moins des membres du conseil de surveillance de la société, représentera les cinq organismes associés, dont l'OPH Toul-Habitat.

En outre, les collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels les organismes associés détiennent ou gèrent des logements, pourront être représentés avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance de la société de coordination.

Par conséquent, il est proposé à la CC2T, collectivité de rattachement de l'OPH Toul-Habitat, de bien vouloir donner son accord quant à l'adhésion de ce dernier à la société de coordination à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus.

Vu le CCH et notamment son article L. 423-1-2,

Vu l'arrêté 2016-13-DDT-54/HCD/PLSP portant rattachement de l'OPH Toul Habitat à la CC2T,

Vu la Commission Urbanisme et Habitat du 06 juin 2019,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion de l'OPH Toul-Habitat à la société de coordination en cours de constitution ;**
- **Autorise l'OPH Toul-Habitat à poursuivre le travail engagé sur cette base, en vue de la constitution effective de la société.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX